

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2023



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

Introduction	5
Synthèse	6
A. Activité et Performance	8
A.1 Activité et environnement externe	8
A.1.a Actionnariat de qualité	8
A.1.b Evénements significatifs de la période	9
A.1.c Evénements postérieurs à la clôture	9
A.1.d Informations générales	9
A.2 Performance des activités de souscription	10
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	10
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	11
A.3 Performance des activités d'investissements	12
A.3.a Composition des placements	12
A.3.b Résultats financiers	13
A.4 Performances des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.a Le Conseil d'administration	14
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	14
B.1.c Les dirigeants effectifs	15
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	15
B.1.e Les fonctions clés	16
B.1.f Politique de rémunération	17
B.1.g Règlement intérieur du Conseil d'administration	17
B.1.h Adéquation du système de gouvernance	17
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	18
B.3 Système de gestion des risques	19
B.3.a Cadre global de gestion du risque	19
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	19
B.3.c Gestion des familles de risques	21
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4.a Processus ORSA	25
B.4.b Fréquence de l'ORSA	26
B.4.c Prise en compte du profil de risque propre	26
B.5 Système de contrôle interne	27
B.5.a Organisation du contrôle interne	27
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	30
B.6 Fonction d'Audit Interne	32
B.7 Fonction Actuarielle	33
B.8 Sous-traitance	34
B.8.a Les activités sous-traitées	34
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	34
B.8.c Dispositif de contrôle	35
B.9 Autres informations	35
C. Profil de risque	36
C.1 Risque de souscription	36
C.1.a Définition	36
C.1.b Exposition au risque	36
C.1.c Concentration	37
C.1.d Gestion et suivi du risque	37
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité	38
C.2 Risque de marché	39
C.2.a Définition	39

C.2.b	Placements de Cardif Lux Vie	39
C.2.c	Exposition au risque	40
C.2.d	Concentration	42
C.2.e	Gestion et suivi du risque	42
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	42
C.3	Risque de contrepartie	43
C.3.a	Définition	43
C.3.b	Exposition au risque	43
C.3.c	Concentration	43
C.3.d	Gestion et réduction du risque	43
C.4	Risque de liquidité	44
C.4.a	Définition	44
C.4.b	Exposition au risque	44
C.4.c	Gestion et réduction du risque	44
C.4.d	Sensibilité	44
C.5	Risque opérationnel	45
C.5.a	Définition	45
C.5.b	Exposition au risque	45
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	45
C.6	Autres risques matériels	45
C.7	Autres informations	46
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	47
D.1	Actifs	47
D.2	Provisions techniques	50
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2	50
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers	50
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques	50
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général	51
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance	51
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	51
D.2.g	Courbe des taux	51
D.3	Autres passifs	52
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	53
D.5	Autres informations	53
E.	Gestion du Capital	54
E.1	Fonds propres	54
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR	54
E.1.b	Faits marquants de l'exercice	54
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	54
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres	55
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	56
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	57
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	57
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR	57
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	57
E.2.d	Ratios de couverture	58
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	58
E.2.f	Utilisation des USP	58
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	58
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	58
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	58
E.6	Autres informations	58
F.	Acronymes	59
G.	Annexes – Etats Quantitatifs Annuels	60
S.02.01.02	- Bilan	60
S.05.01.02	- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	62
S.12.01.02	- Provisions techniques vie	63

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	64
S.23.01.01 - Fonds propres.....	65
S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis.....	67
S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR).....	68

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2023, présentés le 2 avril 2024 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu par des modèles de déclaration quantitative.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Lux Vie et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.



Alexandre DRAZNIEKS

Chief Executive Officer

Synthèse

Activité et Performance

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

Détenue par un actionnariat solide (BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas), elle conjugue avec succès savoir-faire local et expertise internationale afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et partenaires.

Cardif Lux Vie affiche en 2023 un encaissement de 2.46 milliards d'euros de primes (-8.4% par rapport à 2022), dont 57% en Unités de Compte.

La collecte nette est de -1.01 milliard d'euros suite à des rachats importants provoqués par la hausse brutale des taux d'intérêt et la concurrence de produits bancaires (e.g. dépôts à terme) qu'elle a suscitée.

Pour l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2.4 milliards d'euros, réalisé à 58% en UC.

Cette année a été rythmée par une animation commerciale soutenue et des actions concrètes en termes de développement de l'offre, tant en Fonds Général qu'en Unités de Compte. La Compagnie a su répondre aux nouvelles exigences des partenaires et proposer des innovations compétitives (offres commerciales à taux boosté sur le Fonds Général, lancement de plusieurs Fonds Internes Collectifs, intégration de fonds de Private Equity ou de Produits Structurés, Fonds d'Assurance Spécialisés mono-ligne buy & hold...).

Sur le plan de la distribution, Cardif Lux vie a élargi sa couverture géographique et confirmé sa très forte expertise internationale (contrat pour les résidents mexicains, produit de droit luxembourgeois pour les résidents au Royaume-Uni...).

La Compagnie poursuit le déploiement de parcours 100% digitaux (France, Belgique et Luxembourg) et le développement d'API (In et Out). Sur le volet de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance), Cardif Lux Vie se positionne comme facilitateur d'intégration des stratégies durables auprès de ses partenaires, en les accompagnant dans leurs démarches (Fonds Internes Dédiés). La compagnie se révèle ainsi précurseur en la matière puisqu'elle a établi une nouvelle norme d'échange des données clés relatives aux stratégies Article 8 et 9, avec un format significativement simplifié.

L'activité au niveau du marché des résidents luxembourgeois et de la clientèle de détail en Grande-Région s'élève à 77 millions d'euros, en diminution de 8% par rapport à 2022. La collecte en Prévoyance s'établit à 7.6 millions d'euros (en baisse de -36%), le volet Épargne restant stable avec 41 millions d'euros de collecte en Épargne Investissement et près de 28 millions d'euros de collecte en Épargne Programmée.

Enfin, la Compagnie a continué à placer la durabilité au cœur de sa proposition de valeur. L'année a notamment été marquée par le renouvellement du label LuxFLAG ESG* pour ses contrats d'assurance pension (dépendant de l'article 111bis LIR) et l'obtention du même label pour son offre assurance épargne programmée (dépendant de l'article 111 LIR).

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 41.6 millions d'euros en baisse de 11.7% par rapport à 2022 dans un environnement géopolitique et économique complexe.

Le taux de rendement des actifs s'établit à 2.49% en 2023, en hausse de 34 points de base par rapport à 2022.

Systeme de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

Le Conseil d'administration de la Société dispose de quatre comités spécialisés : le Comité Audit, le Comité Risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui de BNP Paribas Cardif, complété des exigences relatives à Solvabilité 2.

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de Gestion des risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Audit ;
- la fonction Actuarielle.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès de ses responsables aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des fonctions clés Gestion des risques, Conformité, fonction actuarielle sont rattachés hiérarchiquement au CEO de Cardif Lux vie. Les fonctions de contrôle Conformité, Gestion des risques sont par ailleurs des fonctions intégrées de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en baisse de 11% par rapport au 31 décembre 2022, expliqué par les baisses des SCR des risques de marché et de souscription, malgré la hausse du SCR du risque opérationnel.

Le SCR du risque de marché s'élève ainsi à 403 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 14% par rapport à 2022 et représente 73% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Actions et Spreads.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 266 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 6% par rapport à 2022 et principalement expliqué par la baisse du risque de rachats massifs.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Lux Vie sont réalisés selon les normes luxembourgeoises. Cardif Lux Vie produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité et les exigences de couverture des engagements d'assurance, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 992 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 765 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 553 millions d'euros et le montant de MCR de 249 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 179% et de 308%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie S.A (la « Société ») est une Société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 5 avril 1994. La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

- Au Luxembourg et en Grande Région, Cardif Lux Vie fournit aux réseaux de bancassurance et de courtage des solutions d'assurance vie épargne, retraite et prévoyance à forte valeur ajoutée pour les particuliers et les professionnels.
- Pour les clients fortunés évoluant dans un contexte international, la Compagnie élabore des offres sur mesure et pérennes en architecture ouverte à travers un large réseau de partenaires haut de gamme. S'appuyant sur une gamme complète d'outils d'ingénierie patrimoniale, ses solutions de planification accompagnent les clients et partenaires sur le long terme.

A.1.a Actionnariat de qualité

Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

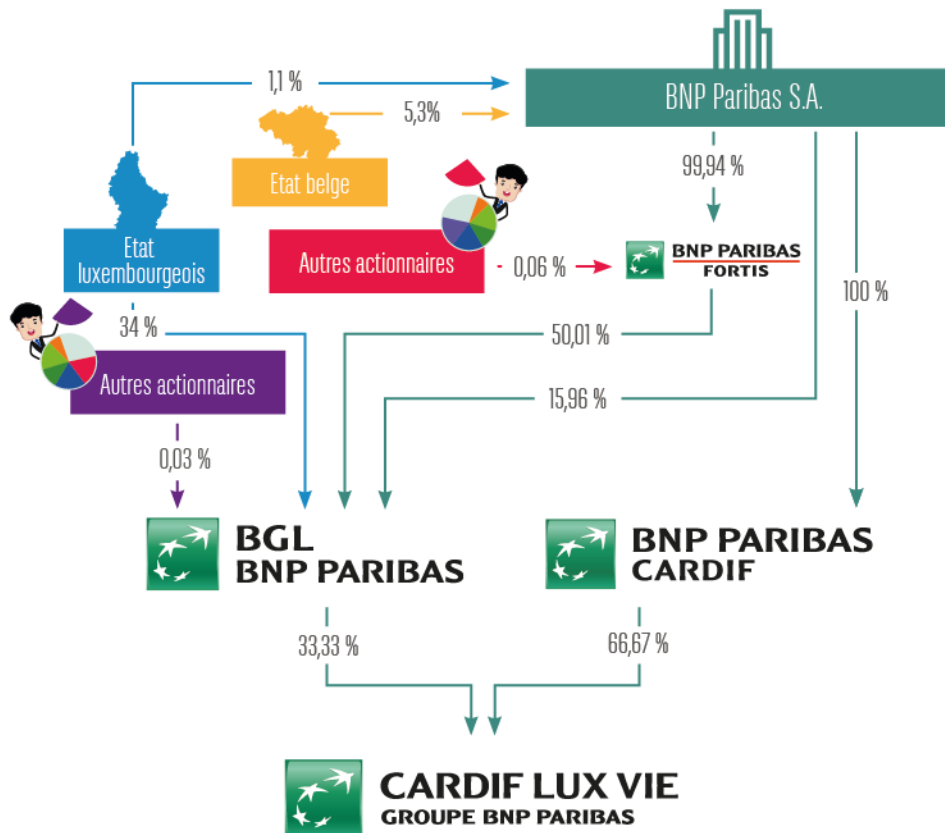
Cardif Lux Vie appartient d'une part à un groupe d'assurance contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : BNP Paribas Cardif est actionnaire majoritaire de Cardif Lux Vie avec 66.67% des actions et d'autre part à BGL BNP Paribas qui détient 33.33% des actions de Cardif Lux Vie. BGL BNP Paribas est contrôlé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

L'ACPR est située au 4 place de Budapest à Paris. La CSSF est située au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, première banque de l'Union européenne et acteur bancaire international de premier plan. Présent dans plus de 30 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), BNP Paribas Cardif s'appuie sur un business model unique fondé sur le partenariat et est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes et un acteur majeur du financement de l'économie.

BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



En 2023, l'État belge a réduit sa participation dans le groupe bancaire français BNP Paribas dont il était jusqu'à présent le premier actionnaire avec 7.8% du capital. L'État belge ne détient plus que 5.3% du capital de BNP Paribas, afin de rester au-dessus du seuil des 5% lui permettant de conserver un siège au Conseil d'administration.

A.1.b Événements significatifs de la période

Il n'y a pas d'événement significatif sur la période.

A.1.c Événements postérieurs à la clôture

La société n'a pas constaté d'évènement important suite à la clôture de l'exercice ayant un impact notable sur son activité.

A.1.d Informations générales

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg, sous la responsabilité de Ronan Richard, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2023	2022	%
Primes	2 460	2 685	-8%
Produits des placements	1 943	682	185%
Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	2 114	125	1585%
Autres produits techniques	9	11	-19%
Charges des sinistres	- 3 482	- 3 049	14%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 909	- 2 742	-133%
Participation aux résultats	- 101	- 103	-2%
Frais d'acquisition et d'administration	- 102	- 106	-4%
Charges des placements	- 1 426	- 231	519%
Ajustements A.C.A.V. (moins-values)	- 448	- 2 690	-83%
Autres charges techniques	- 2	- 4	-54%
Produits des placements transférés	- 11	- 14	-25%
Résultat technique de l'assurance vie	43	49	-11%
Résultat non technique (hors impôts)	11	14	-25%
Résultat de l'exercice avant impôts	54	63	-14%
Impôts	- 13	- 16	-21%
Résultat de l'exercice	42	47	-12%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Cardif Lux Vie affiche un encaissement de 2.5 milliards d'euros de primes, réalisé à 57% en Unités de Compte (UC) (-8% par rapport à 2022) :

En millions d'euros	2023	2022	%
Wealth Management Unités de Compte	1 395	1 787	-22%
Wealth Management Fonds Général	991	818	21%
Total Wealth Management	2 386	2 605	-8%
Marché Local Epargne	69	72	-3%
Marché Local Protection	7.6	11.9	-36%
Total Marché Local	77	83	-8%
Total Collecte	2 463	2 689	-8%

L'écart de 3 millions d'euros sur les primes 2023 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

La collecte nette est de -1.01 milliard d'euros suite à des rachats importants provoqués par la hausse brutale des taux d'intérêt et la concurrence de produits bancaires (e.g. dépôts à terme) qu'elle a suscitée.

Pour l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2.4 milliards d'euros, réalisé à 58% en UC.

Cette année a été rythmée par une animation commerciale soutenue et des actions concrètes en termes de développement de l'offre, tant en Fonds Général qu'en Unités de Compte. La Compagnie a su répondre aux nouvelles exigences des partenaires et proposer des innovations compétitives (offres commerciales à taux boosté sur le Fonds Général, lancement de plusieurs Fonds Internes Collectifs, intégration de fonds de Private Equity ou de Produits Structurés, Fonds d'Assurance Spécialisés mono-ligne buy & hold...).

Sur le plan de la distribution, Cardif Lux vie a élargi sa couverture géographique et confirmé sa très forte expertise internationale (contrat pour les résidents mexicains, produit de droit luxembourgeois pour les résidents au Royaume-Uni...).

La Compagnie poursuit le déploiement de parcours 100% digitaux (France, Belgique et Luxembourg) et le développement d'API (In et Out). Sur le volet de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance), Cardif Lux Vie se positionne comme facilitateur d'intégration des stratégies durables auprès de ses partenaires, en les accompagnant dans leurs démarches (Fonds Internes Dédiés). La compagnie se révèle ainsi précurseur en la matière puisqu'elle a établi une nouvelle norme d'échange des données clés relatives aux stratégies Article 8 et 9, avec un format significativement simplifié.

L'activité au niveau du marché des résidents luxembourgeois et de la clientèle de détail en Grande-Région s'élève à 77 millions d'euros, en diminution de 8% par rapport à 2022. La collecte en Prévoyance s'établit à 7.6 millions d'euros (en baisse de -36%), le volet Epargne restant stable avec 41 millions d'euros de collecte en Epargne Investissement et près de 28 millions d'euros de collecte en Epargne Programmée.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 43.4 millions d'euros en baisse de -10.8% par rapport à 2022 dans un contexte de rachats importants provoqués par la hausse brutale des taux d'intérêts et la concurrence de produits bancaires qu'elle a suscitée.

La société a enregistré une baisse de la rémunération de ses fonds propres de -24.8% par rapport à 2022 liée à la hausse des charges d'emprunts subordonnés, partiellement compensée par la croissance des encours placés, suite à l'émission de dettes subordonnées et l'augmentation de capital fin 2022, ainsi que la hausse du taux de rendement de ses actifs.

Au final, la société affiche un résultat net après impôts de 41.6 millions d'euros en baisse de -11.7% par rapport à 2022 dans un environnement géopolitique et économique complexe.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élèvent à 23.6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 21.9 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds internes	21 230	19 885
Fonds d'Assurance Spécialisés	888	601
Fonds externes	1 529	1 390
Total placements en unités de compte	23 647	21 876

Au 31 décembre 2023, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent en valeur nette comptable à 8.03 milliards d'euros (2022 : 9.06 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus (67.1 millions d'euros ; 2022 : 71.7 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante :

Valeur de marché en millions d'euros*, au	31 décembre 2023	31/12/2022
Participations	152	166
Actions cotées	181	273
Obligations souveraines	2 148	1 804
Obligations d'Entreprise	3 559	4 443
Obligations structurées	307	156
Fonds d'investissement	1 519	1 615
Autres placements	8	7
Dérivés	73	107
Dépôts	-	3
Placements (hors placements représentant les engagements en Unités de Compte)	7 946	8 574

*coupons courus inclus

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 8.03 milliards d'euros en valeur nette au bilan 2023, y compris coupons courus (2022 : 9.05 milliards d'euros) et 7.93 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2022 : 8.56 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

En millions d'euros*, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Obligations à taux fixe	5 732	5 337	6 597	5 752
Obligations à taux variable et indexées Inflation	719	676	712	651
Obligations indexées au marché actions	-	-	-	-
Actions et assimilés	466	720	579	840
Immobilier	267	286	265	312
Court Terme	677	681	568	569
Actifs de diversification (taux fixe)	135	159	305	327
Dérivés	32	73	22	107
Total	8 028	7 932	9 048	8 558

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie est stable et s'établit à 67.3% à fin 2023. La poche obligations à taux variables est en hausse s'établissant à 8.5% fin 2023 contre 7.6% du portefeuille à fin 2022. Les investissements à court terme sont en augmentation et s'établissent à 8.6% en 2023 contre 6.6% en 2022.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en diminution à 9.1% à fin 2023 contre 9.8% fin 2022.

Sur l'année 2023, l'allocation en immobilier est relativement stable et se porte à 3.6%.

A.3.b Résultats financiers

Le taux de rendement des placements en Unités de Compte s'établit à +8.84% en 2023 en hausse par rapport à 2022 (-10.24%). Cette variation est liée à la performance des marchés financiers.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie s'établit à 2.49% en 2023.

La hausse des taux de réinvestissement en 2023 a permis de remonter le rendement obligataire du portefeuille par rapport à 2022. De plus, des réalisations de plus-values sur les actions et les coupons de nos macro-couvertures à la hausse des taux ont permis de remonter sensiblement le rendement global du portefeuille. A titre d'illustration, le taux sans risque à 10 ans était en moyenne de 3.05% en 2023 (taux swap 10 ans) contre 1.92% sur 2022. Sur le marché action, l'Eurostoxx50 dividendes réinvestis a progressé de plus de 23% sur l'année 2023.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie est en hausse de 34 bps par rapport à 2022, dont 26 bps de non-récurrent (résultat des cessions d'actifs et de change). Le rendement récurrent issu des dividendes, des coupons et de l'amortissement de surcote-décote contribue pour 8 bps à cette hausse.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est repris à la provision pour participations aux bénéficiaires.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

B.1.a Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans la lettre circulaire 22/15 du Commissariat aux Assurances relative au Conseil d'administration des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Le Conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale.

Le Conseil se réunit aussi souvent que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est réuni à cinq reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société s'appuie sur quatre comités spécialisés : le comité Audit, le Comité Risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination. Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Le Comité Audit se réunit, en formation normale, ou en formation restreinte¹. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : la revue des états financiers ainsi que toute documentation financière, notamment remis à toute autorité gouvernementale ou au public ; la revue du système de contrôle interne de la Société en matière de finances, comptabilité, droit, conformité et éthique, les processus d'audit de la comptabilité et des états financiers de la Société en général.

Le Comité Risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la surveillance de l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent et sur tous les sujets relatifs à la solvabilité et la gestion du capital. C'est un organe indépendant et objectif de surveillance de la gestion des risques.

¹ Aux termes de la Lettre circulaire 22/15 du CAA sur la gouvernance des entreprises d'assurance, le Comité Audit se réunit au moins une fois par an en l'absence de toute personne exécutive et il échange dans ce cadre avec le réviseur d'entreprises agréé.

Le Comité ALM et investissements a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : gérer le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société ; gérer l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société ; s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement et revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société ; valider l'allocation stratégique du Fonds Général ; enfin, informer le Conseil d'administration de tout événement significatif ayant notamment une influence sur le portefeuille.

Le Comité de rémunération et nomination a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les points suivants : conseiller le Conseil d'administration et valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société ; déterminer la rémunération des membres du Comité Exécutif ; préparer et analyser la grille « fit and proper » ; conseiller le Conseil d'administration dans sa composition ; sélectionner et présenter des administrateurs indépendants ; conseiller le Conseil d'administration dans la désignation des titulaires de fonctions clés définies par Solvabilité 2.

B.1.c Les dirigeants effectifs

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2023 de huit directeurs dont deux dirigeants effectifs.

Alexandre DRAZNIEKS et Bénédicte BURGUN sont les deux dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration. Alexandre DRAZNIEKS est Administrateur Délégué de Cardif Lux Vie.

Les deux dirigeants effectifs agissent de manière collégiale en ce qui concerne la prise de décisions importantes relevant de la gestion journalière, tout en notant que Monsieur Alexandre DRAZNIEKS sera plus particulièrement en charge des aspects stratégie et activité commerciale. L'administrateur délégué définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration. Madame Bénédicte BURGUN a en charge les aspects financiers.

Chacun des deux dirigeants effectifs dispose à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts confèrent aux délégués du conseil et notamment celui d'engager la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Monsieur Alexandre DRAZNIEKS dispose seul du pouvoir de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière pour autant que les délégations soient accompagnées de procédures rigoureuses et d'un contrôle adéquat.

Les Directeurs ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Ils rendent compte à l'Administrateur Délégué. Ils se réunissent au sein du Comité Exécutif chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs.

Le **Comité Exécutif** de Cardif Lux Vie participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif est composé de huit membres dont quatre femmes et quatre hommes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés ex-ante. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des opinions et recommandations nécessaires à la gestion des risques peuvent être prises dans ces comités.

Les responsables des fonctions clé sont membres des comités tactiques et des comités de supervision en fonction de leur responsabilité et des missions de ces comités.

Le régime de délégation de pouvoirs est principalement organisé autour de collèges de délégataires. Les délégataires dans la limite de leurs pouvoirs peuvent engager Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes (c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché). Une délégation de pouvoirs spécifique concerne les opérations relevant de la gestion d'actifs.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Responsable Risques, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- La **fonction Conformité**, assurée par la responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués ;
- La **fonction Audit**, assurée par le président du Comité Risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- La **fonction Actuarielle**, assurée par la Directrice Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les responsables des fonctions de Gestion des risques et de Conformité sont rattachés hiérarchiquement à l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et aux responsables des fonctions correspondantes de BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas Cardif.

En cas de désaccord entre l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction BNP Paribas Cardif concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Les responsables des 4 fonctions clés sont invités permanents du Comité Audit et du Comité Risques. Les responsables de la fonction de Gestion des risques et de la fonction Actuarielle sont invités permanents du Comité ALM et investissements.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard de l'esprit d'équipe, des règles de conformité et du code de Conduite.

La rémunération des membres du Comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

B.1.g Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les principes et les règles applicables aux administrateurs et à la tenue des Conseils d'administration et des comités du Conseil de Cardif Lux Vie.

En 2023, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

B.1.h Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Cardif Lux Vie s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par la responsable de la fonction clé (Chief Risk Officer – CRO) et le département Risques (RISK).

La CRO a la responsabilité de conseiller le Conseil d'administration et la Direction Générale sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Elle est un membre des principaux comités tactiques et de supervision et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Lux Vie en application du principe du « second regard ».

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels². Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de Cardif Lux Vie, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (ICT Information and Communication Technology) ainsi que pour la protection des données personnelles en s'appuyant sur l'expertise des équipes de BNP Paribas Cardif.

RISK a également un rôle de second regard sur des risques transverses tels que la durabilité et le risque de modèle.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés ou familles de risques sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques significatifs auxquels Cardif Lux Vie est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

² Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, **Risk and Control Self Assessment (RCSA)**, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Les stress tests sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la Direction Finance et de la Direction Actuariat en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, Cardif Lux Vie s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie communique annuellement au Commissariat aux Assurances ce présent rapport, le rapport régulier au superviseur suivant la lettre circulaire 17/11 du Commissariat aux Assurances et le rapport ORSA.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Le département Risques joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques).

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risques

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquats en raison de facteurs internes ou externes dont le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de Cardif Lux Vie se base sur une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette) du Fonds Général et des Unités de Compte. Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle.

Gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles

permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs pour le Fonds Général et à la Direction Finance pour les Unités de Compte et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. En ce qui concerne le Fonds Général, les marges de manœuvres définies tiennent compte des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés à la Gestion d'Actifs. Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles Cardif Lux Vie détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion du risque des tiers, protection des informations personnelles, pratiques d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par le Comité Exécutif, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par Cardif Lux Vie, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;

- la rentabilité des activités qu'elle conduit ;
- l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et au régulateur.

Gestion du risque stratégique

Le **risque stratégique** inclut le risque de réputation et les risques émergents. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents.

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement contingent à tous les risques encourus par Cardif Lux Vie et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif de ces modèles, de leur utilisation, et de l'efficacité du dispositif de gestion des risques qui l'encadre.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme **d'erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme **d'incertitude de modèle** (par exemple le risque de marché pour les générateurs de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Avec les données de la fonction actuarielle, RISK (au niveau local et au niveau de BNP Paribas Cardif) est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Risques de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

Cardif Lux Vie est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du

comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. Cardif Lux Vie définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. Cardif Lux Vie peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de Cardif Lux Vie tient également compte des risques ESG dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le conduct risk est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, de Cardif Lux Vie ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite.

Le principal est de s'assurer que Cardif Lux Vie identifie et évalue tous les risques majeurs inhérents à ses activités pour ensuite déterminer les besoins en capital correspondants, ou identifier d'autres moyens de mitigation de ces risques, et ce d'une manière continue sur toute la période du Plan Moyen Terme aussi bien dans des conditions normales que dans des conditions moins favorables.

Le processus est coordonné par la Fonction de Gestion des risques.

B.4.a Processus ORSA

Le processus ORSA est défini dans une politique revue annuellement.

- 1) Définition de la stratégie de la Société et du Plan Moyen Terme ;
- 2) Analyse des risques de type à la fois « bottom-up » et « top-down » permettant d'établir une cartographie des risques mise à jour chaque année et fournissant une vision intégrée des risques validée dans un premier temps par le Comité Local des Risques composé par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle. Cette cartographie des risques est, dans un second temps, présentée au Comité Risques (comité spécialisé du Conseil d'administration) et intégré dans le rapport ORSA.

Les démarches « top-down » et « bottom-up » sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques. La démarche « top-down » traduit la perception des risques les plus graves du point de vue du Comité Exécutif et de certains Responsables opérationnels. Les cartographies des risques « bottom-up », issues de l'analyse des processus et des opérations, donnent une vision plus détaillée et une évaluation plus fine des risques et constituent des outils opérationnels de gestion des risques au quotidien ;

- 3) Analyse du profil de risque (à l'aune de la formule standard) ;
- 4) Identification et évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique de Cardif Lux Vie et tenant compte des risques non pris en compte dans la formule standard ;
- 5) Identification et évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de Cardif Lux Vie s'écarte d'une manière significative des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard ;
- 6) Identification et évaluation de la situation de solvabilité incluant l'impact de certains stress tests et scénarios adverses, ainsi que la solvabilité future sous-tendue par les hypothèses du Plan d'entreprise ;
- 7) Mise au point d'un plan de solvabilité ou d'autres moyens de mitigations en fonction des conclusions des évaluations précédentes ;
- 8) Rapport ORSA. Le processus d'évaluation donne lieu à la rédaction d'un rapport présenté au Comité Risques puis au Conseil d'Administration pour approbation. Le rapport est ensuite transmis au Commissariat aux Assurances ;
- 9) Intégration du plan de solvabilité ou d'autres moyens de mitigations (voir point 7) dans les processus décisionnels et opérationnels.

B.4.b Fréquence de l'ORSA

Le processus ORSA est mené annuellement et dès lors que le profil de risque de l'entité subit une évolution notable. Ainsi l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à la Société telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le Plan Moyen Terme en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le Plan Moyen Terme en cours (ex : événement économique, événement législatif).

Le rapport préparé en 2023 a été approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2023 après avoir été examiné par le Comité Risques. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.4.c Prise en compte du profil de risque propre

Comme indiqué précédemment, les informations collectées dans le cadre du process ORSA sont intégrées dans le processus de prise de décision de la Société :

- Les décisions stratégiques sont intégrées dans le process ORSA qui tient compte du Plan Moyen Terme ;
- Les conclusions de l'ORSA sont revues par le Conseil d'administration et intégrées dans le process de décision stratégique notamment en ce qui concerne la gestion des fonds propres.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie s'est dotée d'un process de suivi de risques permettant à la Direction Générale d'avoir une vue continue et à jour du profil de risque de la Société. La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie. Les limites sont approuvées par le Conseil d'administration.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque. La gouvernance en place définit le dispositif de validation des mesures correctives et de remontée vers les Dirigeants effectifs, le Comité Risques ou le Conseil d'administration en cas de non-respect des limites.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

Cardif Lux Vie a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée sont atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité ;
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre ;
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas Cardif.

Elle précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Juridique et Fiscale, Finance, Gestion des risques et enfin Audit Interne) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités de Cardif Lux Vie. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;

- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle.

Cette intervention prend les formes suivantes :

- o définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - o définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - o contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
 - la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - o intensité des risques,
 - o complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
 - une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
 - une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
 - un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - o toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de Cardif Lux Vie ou du Groupe,
 - o toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - o toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

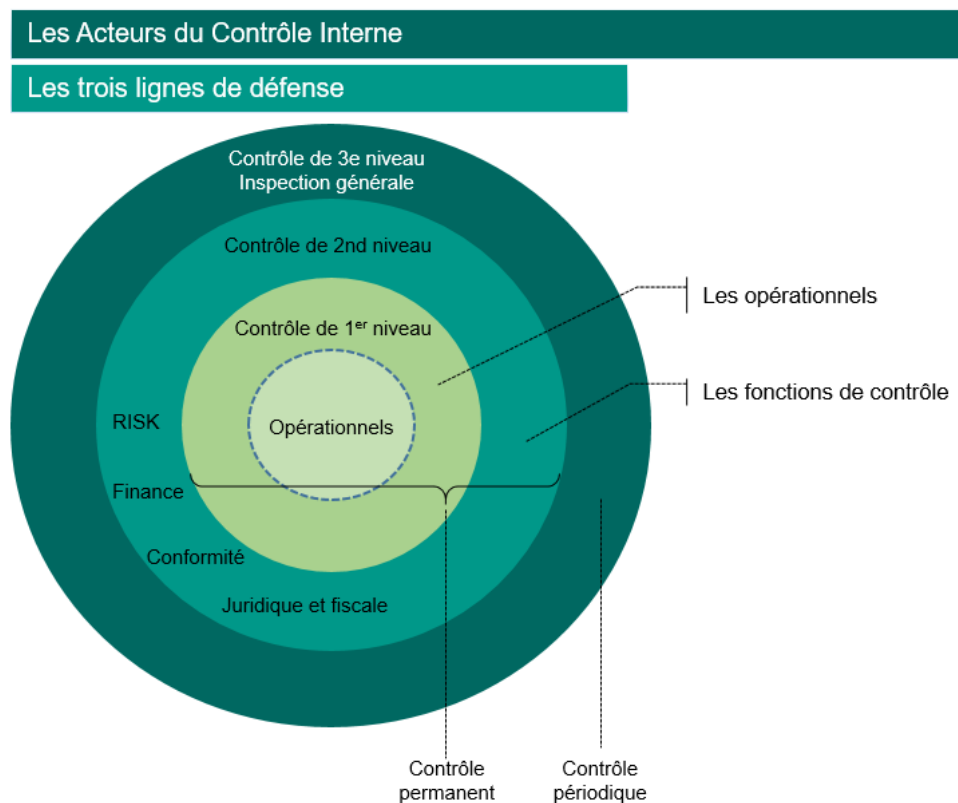
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles Cardif Lux Vie doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

- Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.
- Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, Finance, Juridique et Fiscale et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les opérationnels constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de Cardif Lux Vie et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie. Par ailleurs, Cardif Lux Vie dispose d'une équipe de contrôleurs permanents qui n'opère pas les processus qu'elle contrôle.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté si nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du

contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein de Cardif Lux Vie.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Finance et la fonction Juridique et Fiscale. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées à BNP Paribas Cardif. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- La fonction **Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec RISK, Ressources Humaines et Legal, Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Lux Vie et au responsable de la Conformité de BNP Paribas Cardif.
- La **fonction Gestion des Risques** porte un second regard sur les risques opérationnels, les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Lux Vie et au responsable adjoint des Risques de BNP Paribas Cardif.
- La fonction **Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de Cardif Lux Vie.
- La **fonction Juridique et Fiscale** en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques ;

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition des Comité Risques, Comité Audit et Comité ALM et investissements revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par BNP Paribas Cardif.

Cardif Lux Vie formalise les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

Cardif Lux Vie est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions du groupe, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le parc de procédures ainsi identifié ;
- de rendre accessibles les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- de s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure de gestion des procédures de BNP Paribas Cardif déclinée localement chez Cardif Lux Vie.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction de Cardif Lux Vie. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé. Le responsable d'Inspection Générale Hub Luxembourg rapporte régulièrement au Comité Audit de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé. Il lui soumet par ailleurs chaque année pour validation une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion du Risque de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion du Risque est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux autour de deux services à savoir :

- le *service Actuariat Produit*
- le *service Actuarial Risk Monitoring & ALM*

Le *service Actuariat Produit* est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques). Il garantit non seulement le niveau approprié des méthodes d'évaluation et des réserves en normes locales Lux Gaap et IFRS, mais aussi le reporting sur les risques de souscription. Enfin il fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.

Le *service Actuarial Risk Monitoring & ALM* est en charge de l'évaluation du capital et des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées. Il garantit la mise en place et le suivi des lois comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et de marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle et apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et la mise en place des lois comportementales. Dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), il est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs et les travaux relatifs au risque de liquidité. Enfin, il est en charge de la coordination et la rédaction des rapports narratifs réglementaires (RSR : rapport régulier au régulateur, SFCR : rapport sur la solvabilité et la situation financière, AFR : rapport de la fonction actuarielle) et il fournit les informations à la fonction actuarielle pour l'informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

La Direction Actuariat & Gestion du Risque a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription, ALM et liquidité sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion du Risque se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation.

Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting. Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

Sous le régime Solvabilité 2, les compagnies d'assurance doivent produire les états quantitatifs annuels et trimestriels (QRT - Quantitative Reporting Templates), les rapports narratifs annuels RSR (Regular Supervisory Report) pour le superviseur, SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) pour le public et AFR (Actuarial Function Report).

La Direction Actuariat & Gestion du Risque est le propriétaire du processus pour coordonner et produire ces états et ces rapports. Elle pilote ces travaux et le département Finance est l'un des principaux contributeurs.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux Vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent notamment sur les domaines de l'infrastructure informatique, de la comptabilité de fonds et l'audit interne.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement.

Validée par le Conseil d'administration, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des activités externalisées importantes et/critiques (PEC), avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise des activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification au CAA des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service responsable de l'exploitation (ETO Office) pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer) est notamment en charge :

- de l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- de la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie.

Il implique notamment les fonctions Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risques, Sécurité globale, IT, Achats.

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'Outsourcing Committee permettant une revue des risques du projet d'externalisation.

Une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement. Un plan de remédiation est mis en place le cas échéant selon les résultats de cette campagne.

À fin 2023, les activités importantes ou critiques opérant pour le compte de Cardif Lux Vie sont les suivantes :

Activités déléguées	Siège social	Intra ou Hors Groupe
Comptabilité – valorisation de placements Fonds internes Collectifs	Luxembourg	Hors Groupe
Fournisseur documents d'information Client pour les supports d'investissements (KID PRIIPS)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques (Postes de travail, help desk)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques ('infrastructure informatique, réseau, juridiction des droits d'accès, servers...)	Luxembourg	Intra Groupe
Service de table de négociation (réception et transmission d'ordres)	France	Intra Groupe
Reporting des fonds gérés, revue macro-économique, suivi des ordres	France	Intra Groupe
Datacentre hosting (DRP site), téléphonie, Local Area Network, WIFI, CFT gateway (échanges reporting partenaires), FIRCOSOFT (screening AML tiers et paiements Swift)	Luxembourg	Intra Groupe
Missions d'Audit Interne	Luxembourg	Intra Groupe
Flux financiers de paiement des rétrocessions sur titre OPCVM	France	Hors Groupe
Ressources humaines et autres fonctions de support	Luxembourg	Intra Groupe
Comptabilité et valorisation du Fonds Général	France	Intra Groupe
EMIR - Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général et les Fonds internes	France Espagne Suisse Luxembourg Monaco Belgique	Intra et hors Groupe
SFTR - Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général	France	Intra et hors Groupe

B.9 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (Value at Risk à 99,5%).

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquats en raison de facteurs internes ou externes, y compris le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 266 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 284 millions d'euros). La baisse du SCR Souscription Vie est principalement due à la baisse du SCR de rachats massifs.

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, montant net, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
SCR Souscription Vie	266	284
SCR Souscription Santé	-	-
TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION	266	284

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
 - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une gouvernance de souscription des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de Cardif Lux Vie.

Les **clauses contractuelles** permettent d'encadrer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de hausse des coûts ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre cinq principaux risques sous réserve d'une tarification adéquate :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;
- le risque de cycle lié à des modifications de tendances macro-économiques (incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi) ;

- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptés au contexte de marché.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats, c'est-à-dire au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Enfin, dans le contexte des rachats importants observés en 2023 sur le Fonds Général, Cardif Lux Vie a renforcé son cadre de gestion des risques. Ainsi, pour faciliter la gestion des besoins de trésorerie dans de telles situations et préserver l'équilibre du Fonds Général et sa capacité de rebond ultérieure, des liquidités supplémentaires ont été prêtées par les actionnaires BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas, dans le cadre d'un compte courant d'actionnaires (CCA) à hauteur de 200 millions d'euros. Le CCA est temporaire et transitoire avant de retrouver une situation plus favorable au Fonds Général (collecte nette positive avec effet relatif ou évolution favorable de la richesse latente de l'actif). Le Fonds Général continue d'être géré dans le cadre de la convention de gestion en vigueur.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé à plusieurs niveaux. D'une part au moyen des campagnes de contrôle sur le respect des délégations dans la prise de risques et sur les bases techniques en vigueur et enfin par l'analyse trimestrielle des résultats techniques. D'autre part au moyen d'une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette). Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutifs et les différentes fonctions de contrôle.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les stress tests et crash tests sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (76%) et de fonds collectifs d'investissement (19%) comme renseigné ci-dessous :

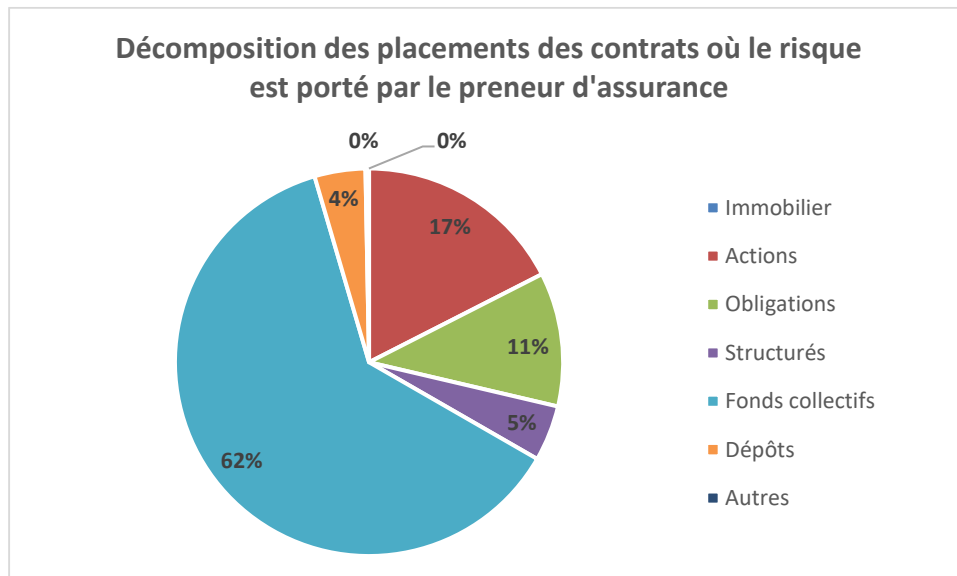
En millions d'euros au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	0	-	0	-
Participations	152	2%	166	2%
Actions cotées	181	2%	273	3%
Obligations	6 014	76%	6 403	75%
Obligations d'états	2 148	27%	1 804	21%
Obligations d'émetteurs privés	3 559	45%	4 443	52%
Obligations structurées	307	4%	156	2%
Titres garantis	0	-	0	-
Fonds collectifs	1 519	19%	1 615	19%
Fonds actions	310	4%	373	4%
Fonds obligataires	150	2%	325	4%
Fonds monétaires	681	9%	569	7%
Fonds d'allocation d'actifs	0	-	0	-
Fonds immobiliers	134	2%	145	2%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	239	3%	198	2%
Autres	6	0%	5	0%
Dérivés	73	1%	107	1%
Autres placements	8	0%	7	0%
Dépôts	0	-	3	0%
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	7 946	100%	8 574	100%

Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant a minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des unités de compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en unités de compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (62%) comme renseigné ci-dessous :



Pour ce portefeuille des contrats en unités de compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des unités de compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 403 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 470 millions d'euros) :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Risque de taux	43	44
Risque actions	242	230
Risque immobilier	27	36
Risque de différentiel de taux	122	202
Risque de concentration	14	18
Risque de change	93	97
Effet diversification	-138	-157
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	403	470

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de durée des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 45% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2023 (2022 : 37%). Ce sous-module est significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2023, le « dampener » est de 1.46% (2022 : -3.02%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 40.46% ou 50.46% selon le type d'action (2022 : respectivement 35.98% et 45.98%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 23% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2023 (2022 : 32%).

Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les unités de compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

Le SCR du risque de concentration traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs.

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

Par ailleurs, le Fonds Général fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui le composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. Le risque de change est strictement encadré par la politique d'investissement de la compagnie. Des couvertures peuvent être mises en place en fonction des anticipations de marché.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi au travers du contrôle du respect des conventions de gestion d'une part et d'autre part par les comités de gestion d'actifs.

Le **suivi périodique** des risques de marché est également réalisé trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Local Risk Committee.

Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, depuis le début d'année 2021, des sensibilités à la hausse et à la baisse aux risques de marché sont réalisées après chaque clôture trimestrielle Solvabilité 2.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 15 millions d'euros). Il porte à hauteur de 92% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE	16	15

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2023 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de **contrepartie** sur ces traités sont réduits par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon des dispositions établies par Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève de la Direction Actuariat.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

Fonds Général

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général.

En 2023, Cardif Lux Vie a fait face à une augmentation des rachats sans qu'il y ait des tensions sur la liquidité du Fonds Général.

Unités de compte

Au 31 décembre 2023, l'exposition aux actifs alternatifs est inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les unités de compte. Par actifs dits « alternatifs », l'on fait référence aux produits complexes ou illiquides tels que les « Hedge funds », les produits structurés, les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les produits dérivés et de manière historique et marginale les lignes directes de private equity.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré au niveau de l'agrément des titres et de la surveillance (en lien avec les limites fixées) de la composition des actifs du Fonds Général et des unités de comptes en particulier les fonds internes.

Au niveau du passif, le risque est géré via un suivi régulier des rachats et un suivi de la concentration du passif du Fonds Général. L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive.

Enfin, pour le Fonds Général, le risque de liquidité est géré sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des tests sont conduits dans le cadre du suivi du risque de liquidité. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le conduct risk ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 51 millions d'euros).

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques	44	46
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	58	51
TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL	58	51

La hausse du SCR lié au risque opérationnel entre les deux exercices est principalement expliquée par la hausse de la collecte sur le Fonds Général en 2023.

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité Risques (comité spécialisé du Conseil) qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent.
- Le Comité Local Risques qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de Cardif Lux Vie et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser.
- Le Comité de contrôle interne qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises.

C.6 Autres risques matériels

Il n'y a pas d'autres risques matériels.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2023	Etats Financiers 2023	Bilan Solvabilité II 2022	Etats Financiers 2022
Frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	A	-	5	-	4
Impôts différés actifs	B	-	-	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		2	2	1	1
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	7 946	8 033	8 574	9 059
Placements représentant les engagements en UC	C	23 647	23 647	21 876	21 876
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-	-
Avances sur polices		0	0	0	0
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les Provisions techniques	D	6	6	7	7
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		2	2	2	2
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	E	180	187	196	207
Trésorerie et équivalent trésorerie		422	422	209	209
Autres actifs		2	2	1	1
ACTIF		32 207	32 306	30 866	31 366

Les lettres A à E renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en unités de compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2023	Montants 2022
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	-	5
Effet impôts sur les retraitements	B	-	-
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	-	87
Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	D	-	0
Mise en juste valeur des autres créances	E	-	7
TOTAL DES RETRAITEMENTS		-	99

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations³), **les obligations, les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

Les placements représentant les engagements en **unités de compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

³ i.e. « autres que les actions émises par des Sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 ».

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée
Participations	152	-	-	152	166	-	-	166
Actions cotées	181	181	-	-	273	273	-	-
Obligations souveraines	2 148	2 148	-	-	1 804	1 804	-	-
Obligations d'Entreprise	3 559	3 559	-	-	4 443	4 443	-	-
Obligations structurées	307	307	-	-	156	156	-	-
Fonds d'investissement	1 519	1 287	231	-	1 615	1 449	166	-
Dérivés	73	-	73	-	107	-	107	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	3	3	-	-
Autres placements	8	-	8	-	7	-	7	-
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	7 946	7 482	312	152	8 574	8 128	280	166
Placements représentant les engagements en UC	23 647	20 575	3 071	-	21 876	19 014	2 862	-

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2023, les provisions techniques cédées s'élèvent à 5.9 millions d'euros (2022 : 7.0 millions d'euros).

E. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à leur juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	6 397	57	6 455	6 801	65	6 867
Contrats indexés et unités de compte	23 347	135	23 482	21 607	104	21 711
Vie (hors santé)	29 744	192	29 936	28 408	169	28 577
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	29 744	192	29 936	28 408	169	28 577

L'évolution du Best Estimate of Liabilities (BEL) est expliquée par la hausse des engagements dans les états financiers.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre	Bilan Solvabilité II 2023	Etats financiers 2023	Bilan Solvabilité II 2022	Etats financiers 2022
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	6 455	6 591	6 867	7 355
Meilleure Estimation	6 397	-	6 801	-
Marge de risque	57	-	65	-
Provision technique brute - UC ou indexés	23 482	23 647	21 711	21 876
Meilleure Estimation	23 347	-	21 607	-
Marge de risque	135	-	104	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	29 936	30 238	28 577	29 231

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-ou-moins-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « *La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance* ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2023, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2023 est au maximum de 0.20% (2022 : 0.19%).

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2023	Etats Financiers 2023	Bilan Solvabilité II 2022	Etats Financiers 2022
Provisions autres que les provisions techniques	A	57	56	59	58
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		4	4	4	4
Impôts différés passifs	B	45	-	40	-
Dettes envers les établissements de crédits	C	-	-	518	518
Dettes nées d'opérations d'assurance		247	247	200	200
Dettes nées d'opération de réassurance		2	2	2	2
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		690	690	326	326
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	D	462	441	436	441
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		2	2	2	2
PASSIF		1 509	1 442	1 587	1 551

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2023	Montants 2022
Réévaluation des engagements sociaux	A	1	1
Effet impôts sur les retraitements	B	45	40
Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit	C	-	-
Réévaluation des dettes subordonnées	D	21	5
TOTAL DES RETRAITEMENTS		67	36

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'émission.

D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la Société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles, locales du Triangle de Sécurité et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Respecter les exigences réglementaires ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées ;
- Prise en compte de couverture des engagements d'assurance (Triangle de Sécurité).

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Il n'y a pas eu d'augmentation de fonds propres sur l'année 2023.

Il est anticipé la distribution d'un dividende de 136.52 M€ qui est ventilé comme suit :

- 16.56 M€ au titre de l'affectation du bénéfice 2023 ;
- 27.84 M€ au titre de la réserve d'impôt sur la fortune 2019 et 2018 antérieurement constituées et devenues libres ;
- 92.12 M€ au titre des résultats reportés.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 1 087 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 1 139 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital social	399	399
Prime d'émission	-	-
Réserve de réconciliation	226	304
Dettes subordonnées	462	436
Total des Fonds propres	1 087	1 139

La réserve de réconciliation de 226 millions d'euros (2022 : 304 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultats et réserves du bilan comptable	90	185
Retraitements Solvabilité II	136	120
<i>Impacts sur les profits futurs net d'impôts</i>	156	119
<i>Autres retraitements</i>	-	20
Distribution prévue	137	-
TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION	226	304

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2. Les autres retraitements reflètent principalement la réévaluation des dettes subordonnées et de l'annulation des actifs incorporels en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2023 et 2022 :

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399			
Prime d'émission	-	-			
Réserve de réconciliation	226	226			
Dettes subordonnées	462		91	323	48
Total des Fonds propres	1 087	626	91	323	48

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399			
Prime d'émission	-	-			
Réserve de réconciliation	304	304			
Dettes subordonnées	438		80	311	47
Total des Fonds propres	1 139	703	80	311	47

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	399	399		
Prime d'émission	-	-		
Réserve de réconciliation	226	226		
Dettes subordonnées	371		323	48
Total des Fonds propres	997	626	323	48

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	399	399		
Prime d'émission	-	-		
Réserve de réconciliation	304	304		
Dettes subordonnées	359		311	47
Total des Fonds propres	1 062	704	311	47

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 91 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 80 millions d'euros).

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2023, le SCR et le MCR sont respectivement de 553 millions d'euros (2022 : 623 millions d'euros) et de 249 millions d'euros (2022 : 280 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Minimum de capital requis linéaire	324	320
Capital de solvabilité requis - SCR	553	623
Minimum de capital requis plafond	249	280
Minimum de capital requis plancher	138	156
Minimum de capital requis combiné	249	280
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	249	280

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2023 est de 553 millions d'euros (2022 : 623 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
Risque de marché	403	846	470	940
Risque de défaut	16	16	15	15
Risque de souscription vie	266	618	284	746
Risque de souscription santé	-	-	-	-
Risque de souscription non vie	-	-	-	-
Diversification	- 145	- 310	-157	-358
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	541	1 171	611	1 344
Risque opérationnel	58	-	51	-
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 631	-	-732	-
Capacité d'absorption des impôts différés	- 45	-	-40	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - SCR	553	-	623	-

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 179% et de 308% au 31 décembre 2023 (2022 : 176% et 299%).

En millions d'euros, au	31 décembre 2023					31 décembre 2021
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	992	625	91	277	-	1 093
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	765	625	91	50	-	838
Capital de solvabilité requis (SCR)	553					623
Minimum de capital requis	249					280
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	179%					176%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	308%					299%

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BGS	Besoin global de solvabilité
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
SCR	Solvency Capital Requirement
UC	Unités de compte
VA	Volatility Adjustment

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 686 455
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 946 247 620
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	152 145 263
Actions	R0100	181 095 904
Actions – cotées	R0110	181 095 904
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	6 013 742 163
Obligations d'État	R0140	2 147 747 242
Obligations d'entreprise	R0150	3 558 802 609
Titres structurés	R0160	307 192 313
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 518 580 929
Produits dérivés	R0190	72 918 280
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	7 765 081
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	23 646 528 589
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	77 113
Avances sur police	R0240	77 113
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 896 909
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 896 909
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 896 909
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 490 054
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	63 885
Autres créances (hors assurance)	R0380	180 294 026
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	422 041 541
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 621 285
Total de l'actif	R0500	32 206 947 478

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	6 454 528 842
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 454 528 842
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	6 397 384 335
Marge de risque	R0680	57 144 508
Provisions techniques UC et indexés	R0690	23 481 531 732
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	23 346 838 554
Marge de risque	R0720	134 693 179
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	56 543 357
Provisions pour retraite	R0760	201 425
Dépôts des réassureurs	R0770	4 127 339
Passifs d'impôts différés	R0780	45 294 700
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	17 374
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	246 914 554
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 766 106
Autres dettes (hors assurance)	R0840	690 442 435
Passifs subordonnés	R0850	462 256 454
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	462 256 454
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 191 196
Total du passif	R0900	31 445 815 516
Excédent d'actif sur passif	R1000	761 131 962

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	1 051 227 935	1 404 380 024	7 834 450	0	0	0	0	2 463 442 409
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	3 831 306	0	0	0	0	3 831 306
Net	R1500	0	1 051 227 935	1 404 380 024	4 003 143	0	0	0	0	2 459 611 102
Primes acquises										
Brut	R1510	0	1 051 227 935	1 404 380 024	7 834 450	0	0	0	0	2 463 442 409
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	3 831 306	0	0	0	0	3 831 306
Net	R1600	0	1 051 227 935	1 404 380 024	4 003 143	0	0	0	0	2 459 611 102
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	1 532 917 991	1 935 966 544	8 304 163	0	0	0	0	3 477 188 698
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 134 241	0	0	0	0	2 134 241
Net	R1700	0	1 532 917 991	1 935 966 544	6 169 921	0	0	0	0	3 475 054 457
Dépenses engagées	R1900	0	32 318 131	79 376 266	5 807 355	0	0	0	0	117 501 752
Autres dépenses	R2510									0
Total des dépenses	R2600									117 501 752

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	6 292 356 325		23 346 838 554	0		105 028 009	0	29 744 222 888
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		5 896 909	0	5 896 909
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	6 292 356 325		23 346 838 554	0		99 131 100	0	29 738 325 979
Marge de risque	R0100	45 553 065	134 693 179			11 591 442			191 837 687
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						0			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	
Marge de risque	R0130	0	0			0			
Provisions techniques – Total	R0200	6 337 909 391	23 481 531 732			116 619 452			29 936 060 575

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	29 936 060 575	0	0	24 661 532	0
Fonds propres de base	R0020	1 086 871 841	0	0	-18 510 946	0
Excédent d'actifs sur passif	R0030	761 131 962	0	0	-18 510 946	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	992 245 289	0	0	-16 790 713	0
Niveau 1	R0060	715 677 533	0	0	-18 510 946	0
Niveau 2	R0070	276 567 756	0	0	1 720 233	0
Niveau 3	R0080	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	553 135 511	0	0	3 440 465	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	765 459 729	0	0	-18 201 304	0
Minimum de capital requis	R0110	248 910 980	0	0	1 548 209	0
Ratio de capital de solvabilité requis	R0120	179%	0	0	-4%	0
Ratio de minimum de capital requis	R0130	308%	0	0	-9%	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	398 704 950	398 704 950		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1	1		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	225 910 437	225 910 437			
Passifs subordonnés	R0140	462 256 454		91 062 146	322 722 285	48 472 023
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 086 871 841	624 615 387	91 062 146	322 722 285	48 472 023
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 086 871 841	624 615 387	91 062 146	322 722 285	48 472 023
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 038 399 818	624 615 387	91 062 146	322 722 285	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	992 245 289	624 615 387	91 062 146	276 567 756	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	765 459 729	624 615 387	91 062 146	49 782 196	
Capital de solvabilité requis	R0580	553 135 511				
Minimum de capital requis	R0600	248 910 980				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	179%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	308%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	761 131 962
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	136 516 575
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	398 704 951
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	225 910 437
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	11 702 885
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	11 702 885

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	402 931 778	846 181 503	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 483 225	16 483 225	
Risque de souscription en vie	R0030	265 789 345	618 281 470	
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-144 530 216	-309 525 899	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	540 674 132	1 171 420 299	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	57 756 078
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-630 746 166
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-45 294 700
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	553 135 511
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	553 135 511

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCR _L	R0200	324 134 413

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	5 444 587 952	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	848 458 275	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	23 346 838 554	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	99 131 100	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		1 849 808 704

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	324 134 413
Capital de solvabilité requis	R0310	553 135 511
Plafond du MCR	R0320	248 910 980
Plancher du MCR	R0330	138 283 878
MCR combiné	R0340	248 910 980
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	248 910 980